

Paris, le 19 novembre 2010

Nos références : 90/2010/BJ/BL

Monsieur le Directeur Général,

Lors de la mise en œuvre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, nous avons attiré votre attention sur la situation particulière des contractuels rémunérés en référence à un indice. D'ailleurs, une circulaire avait clairement expliqué qu'ils relevaient du dispositif.

Aujourd'hui, alors même que la première phase des discussions consacrées, entre autres sujets, aux conditions d'emploi des agents non-titulaires arrive à sa fin, nous sommes interpellés par nos représentants qui nous informent que le dispositif GIPA 2010 n'est pas appliqué aux agents contractuels, voire que ceux qui ont perçu cette indemnité à l'automne se trouvent mis en demeure de la rembourser.

L'Uffa-CFDT s'indigne de cette remise en cause des droits des personnels non titulaires. Elle sollicite une intervention de votre part qui rappellerait que la GIPA doit s'appliquer aux agents contractuels suivant les règles en vigueur pour les agents titulaires.

Dans cette attente et en restant à votre entière disposition pour toute précision utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma respectueuse considération.

Brigitte JUMEL



Secrétaire générale

Monsieur le Directeur Général
Direction Générale de l'Administration
Et de la Fonction publique
139 Rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12